

## Conducteur Poids Lourds BTP /CARRIERE

**Activités Connexes : conducteurs BTP 09. 05.18 Mise à jour :09/2024**

**Codes : NAF : 49.41B ; ROME : N4101 ;PCS :641a ; NSF : 311**

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Conduit un véhicule poids-lourd (PTAC > 3,5 tonnes) sur route, chantier, carrière ; transporte et décharge du matériel, des matériaux ou des produits destinés aux chantiers ou provenant de ceux-ci (déchets) : peut conduire différents types de véhicules :



**Camion benne (basculante) : transport marchandises en vrac (agrégats, terre)**

...



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Camion Benne à gravas /déchets divers (recouvrir d'un filet le chargement)**



**Camions plateau avec grue auxiliaire :**



**Camion porte char : transport des engins TP.**



**Tombereau Articulé**



**Tombereau rigide (Dumper) sur chantier autoroutier, carrière**



**Semi-remorque citerne ciment pulvérulent**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Travaille soit en tant que prestataire indépendant, soit en tant que salarié d'une entreprise de bâtiment, TP, ou carrière.

**Dans cette fiche ne sont pas traités les interventions sur sites pollués, et sur terrains amiantifères.**

**Operateur Dépollution Sols 08.23.18**

**Operateur Terrains Amiantifères 08.31.18**

- Peut (dé)charger seul ou aidé d'un manœuvre, en utilisant des dispositifs de (dé)chargement (grue hydraulique auxiliaire, hayon hydraulique, chariot élévateur embarqué, diable ; peut effectuer l'élingage de la charge
- S'assure de la conformité du chargement (poids, répartition de la charge, arrimage),
- Effectue le (dé)bâchage du chargement ( transport enrobés pour maintenir leur température++) avec une benne équipée si possible : d'un système de bâchage/débâchage semi-mécanisé

voire électrique de protection (2 câbles métalliques sont installés sur le bord supérieur de chaque côté de la benne système ; l'opérateur depuis le sol , avec le système semi-automatique ferme ou ouvre la bâche avec une manivelle positionnée à l'avant de la benne, près de la cabine du camion; à aucun moment de la manœuvre l'opérateur se trouve exposer à un risque de chute de hauteur, au risque de brûlure avec l'enrobé, ou de coincement des doigts avec les sandows.) ; le gain de temps appréciable ( 2' contre 10' avec système de sandows) .

-Vérifie la bonne fermeture des ridelles du camion, évitant la perte de matériaux (agrégats, sable) pendant le transport.

### **Ridelles de camion-benne : de nouveaux dispositifs depuis 01/2021**

- Concernant les constructeurs de châssis, fabricants, loueurs, et autres metteurs en marché, il est nécessaire d'équiper à la conception les camions-bennes **d'une alarme sonore et/ou visuelle depuis le 14 /01/2021**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- Depuis 07/ 2021, tous les véhicules neufs doivent être équipés **d'un dispositif technique limitant la vitesse du véhicule en cas de ridelle ouverte.**
- La mise en sécurité au moyen d'une alarme sonore et/ou visuelle ***sera aussi obligatoire pour tout le parc de camions-bennes existant.***

Suivant la date de mise en marché de leur véhicule, postérieure ou antérieure au 01/09/2014, les employeurs utilisateurs auront soit deux, soit trois ans pour la réaliser.

Tous les camions bennes à ridelles mues hydrauliquement seront équipés de la même manière. Cet avis va permettre à tous les chefs d'entreprise de sensibiliser leurs équipes à la prévention de ce risque.

**Avis aux constructeurs de châssis, fabricants, importateurs, distributeurs, loueurs et utilisateurs de bennes basculantes mues hydrauliquement JO 14/07/2020**

- Doit connaître et respecter les plans de prévention des sites de chargement et des chantiers ou il intervient ; respecter les instructions propres au chantier (vitesse, règles de circulation, stationnement ...).

- Emprunte fréquemment des marchepieds ou des échelles pour accéder à la cabine de conduite, au bras de levage (grue hydraulique déchargement) ou au chargement (benne).

-Peut utiliser une échelle d'accès camion conçue pour accéder *aux différents plateaux de PL de chantier* d'une hauteur de 1,25 à 1,49 m.

Les aimants d'une force de 85kg chacun permettent à l'échelle de solidement se fixer au plateau et les pieds orientables et crantés confèrent une adaptabilité et stabilité importante.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Vérifie le bon état du véhicule : entretien premier niveau : inspection visuelle, contrôle les niveaux et les complète si nécessaire (huile, eau,), fait le plein de carburant et vérifie la pression des pneus ; fait réaliser le contrôle du camion (révision, contrôle technique ; doit avoir des notions de mécanique.

- Peut entretenir le véhicule : nettoyage à haute pression ou à l'aide de détergents spéciaux.

- Chaque véhicule doit être équipé d'un extincteur, d'une trousse de secours ; présence obligatoire d'un gilet rétro réfléchissant et d'un triangle de signalisation.

- Le permis C ou E, complété par la Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) sont exigés pour la conduite de véhicules poids lourds (PTAC > 3,5 T).

- Peut travailler aussi comme Magasinier Chauffeur PL Livreur Matériaux BTP.

### **Magasinier Négoce Matériaux Construction 11.12.18**

- Peut intervenir en milieu souterrain (tunnel, galerie) : les véhicules doivent être équipés de filtres à particules (FAP) sur l'échappement des moteurs, ou quand cela est possible, utiliser des engins à moteurs électriques.

## **Exigences**

- Acuité Auditive Adaptée au Poste
- Attention/Vigilance
- Co activité
- Contact Clientèle : livraison
- Esprit Sécurité
- Horaire Travail Atypique : 2x8h ou 3x8h : sur grands chantiers ; travaux souterrains
- Intempéries : vent, brouillard, pluie
- Mobilité Physique : dénivellation : descente et montée cabine, benne
- Multiplicité Lieux Travail :
- Travail Proximité Voie Circulée : livraison, travaux VRD
- Travail Seul
- Travail pour Entreprise Utilisatrice
- Travail Hauteur : chute du camion, benne, marchepied
- Température Extrême



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- Vision Adaptée au Poste : champ visuel, vision crépusculaire, résistance éblouissement, vision de loin, des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

## **Accidents Travail**

### **Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères**

- Risque Routier : mission
- Chute Plain-Pied : terrain accidenté, dénivellation, surface glissante, encombrement
- Chute Hauteur : descente et montée du camion, benne
- Chute Objet : matériau, matériel
- Port Manuel Charges :
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique aérienne, avec tapis transporteur
- Renversement par engin/véhicule : voie circulée, chantier, carrière
- Projection Particulaire : poussières, particules
- Emploi Appareil Haute pression : nettoyage du véhicule ; rupture flexible

## Nuisances

- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention : en carrière
- Manutention Manuelle Charge :
- Bruit : >81dBA (8h), déclenchant action prévention
- Huile Minérale : lubrifiant, graisse : entretien premier niveau
- Bitume/Enrobé /Asphalte
- Poussière Silice Cristalline : carrière , galerie siliceuse
- Gaz Echappement : en galerie, tunnel : particules fines moteurs diésels et moteurs thermiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, CO
- Décapant/Nettoyant/Détergent : nettoyage à haute pression du véhicule
- Carburant : Gazole, Essence SP 95
- Rayonnement non ionisant : rayonnements naturels (UV soleil) attente de chargement.

## Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

- Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 : si charge et décharge **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels : selon lieu d'intervention et véhicule **(42)**
- Intoxication par l'oxyde de carbone (travaux en tunnel, galerie) **(64)**
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire (travaux en carrière ou terrain siliceux) **(25)**
- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : agents détergents pour nettoyage du véhicule **(65)**
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : dermite irritative, lésions eczématiformes : lubrifiant, huile ... **(36)**

## Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation : grue auxiliaire chargement

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ;BSFF : hydrocarbures, poteaux, traverses bois créosotés, amiante

Bruit : environnement chantier, galerie/tunnel



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

Carte Identification Professionnelle (CIP) : sur chantiers BTP

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : benne, grue auxiliaire proximité ligne électrique aérienne

Organisation Premiers Secours

Plan Prevention Entreprise Extérieure/Entreprise Utilisatrice : chargement en centrale enrobés, carrière, livraison et chargement sur parc site industriel (ex : préfabrication béton). **Travaux dangereux .**

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides :

Nettoyants pour véhicules ; huile minérale ( graisse, lubrifiant, huile usagée lors vidange moteur thermique) ; carburant : essence SP 95 ; acide sulfurique : recharge batteries

Risque Electrique : contact ligne électrique aérienne lors relevage de la benne ou utilisation grue déchargement

Risque Routier Transport Personnels/Matériels : Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie

Températures Extrêmes : très forte chaleur, en absence de climatisation du véhicule

## MESURES TECHNIQUES :

Chute Hauteur : **cf. item accès cabine** ; accès benne pour bâchage/débâchage

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Lutte Incendie.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : si chargement/déchargement manuels : hayon hydraulique, chariot élévateur embarqué, diable ; grue auxiliaire déchargement

Organisation Premiers Secours

Poids Lourd /Equipement

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

## **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales ( position assise prolongée) et physiques (bruit ;rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur lors livraisons ) ; risques chimiques (poussières silice amiante)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : travail cabine fermée ; cabine climatisée, pressurisée si besoin selon le chantier ( terrains siliceux dans certaines carrières ; galeries/tunnels ... ) ;



équiper les PL d'un système de stop an start( 30% du temps les PL fonctionnent au ralenti avec émission de gaz d'échappement)

Risque Electrique Chantier : cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur

Températures Extrêmes : climatisation véhicule...

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : maintenance premier niveau PL, bras levage, sangles ; bâche ...

## **MESURES HUMAINES :**

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : intervention proximité ligne électrique aérienne avec grue auxiliaire déchargement ou benne camion lors relèvement.

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : grues de chargement sur camion **R490**. Avec option « télécommande ».

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Habilitation Electrique: H0V si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

## Passeport Prevention

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS : si participe manuellement au chargement /déchargement.

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes : très forte chaleur en l'absence de climatisation de la cabine

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

## **PRISES EN CHARGE :**

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.

## **Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021**

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « spécifique » et adaptée (**D. 4622-27-1**).



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- ❖ **Au travailleur indépendant** : qui « peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ **Au chef d'entreprise** : qui peut aussi « bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.

**La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

**Suivi à l'embauche :** **Conducteur exposé à des risques particuliers :** *véhicule équipé d'une grue auxiliaire déchargement ; interventions en terrain siliceux ; galerie/tunnel( radon communes secteur 3++) , terrain amianté ; chantier dépollution des sols ...*

**Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST)).*

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années.

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) **lors de la mission** , la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

**Suivi individuel renforcé (SIR) :** **Si Conducteur exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).*

### **Poly exposition : ANSES / PST3 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H**: risques physiques , chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

### **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

### **Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Titulaire autorisation conduite : grue auxiliaire déchargement si camion équipé CACES® grues de chargement sur camion **R490**.
- Intervenant dans le voisinage d'installations électriques : grue auxiliaire déchargement ; relèvement benne lors chargement/déchargement.
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1 A **à compter du 01/01/2021**; au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

Intervention en carrière ou terrain siliceux fiche toxicologique INRS (FT 232)

- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).  
**Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05** en galerie, tunnel++...
- Rayonnement ionisant : travaux en galerie, tunnel : radon ; zone 3 ++ dans certaines communes

### **Risques Autres :**

- ✓ **Contraintes posturales :**
  - Contraintes posturales (position assise prolongée ) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; (ANSES 09/2021) .
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements non ionisants( UV )
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 ( excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra** )
- ✓ Gaz échappement moteur thermique SO2, NO2, CO : en galerie, tunnel
- ✓ Huiles minérales : graisse, lubrifiants
- ✓ Détergents : nettoyage engin : remplacer acides par produits moins agressifs à base d'acide glycolique (pulvérisation)
- ✓ Carburant : fuel, gasoil
- ✓ **Nuisances Autres** :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Travail nuit ( grand chantier génie civil)

#### ***Dans le secteur du BTP l'accord de branche du 12/07/2006 définit le travail de nuit***

« Est considéré comme travailleur de nuit, le salarié accomplissant, au moins 2 fois par semaine dans son horaire habituel, au moins 3 heures de travail effectif quotidien entre 21 heures et 6 heures, ou effectuant, au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs, au moins 270 heures de travail effectif entre 21 heures et 6 heures ».

Le travail de nuit fait partie ***des six facteurs de pénibilité visés dans le Code du travail.***

**Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021**

## Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné :tunnels/galeries ; Co exposition ; interventions sur des sites industriels... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel** ).

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

### ❖ Bruit :

-**Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

### ❖ Suivi Exposition Silice : travaux en carrière, terrain siliceux ( tunnel, galerie)

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

### ❖ Nuisances Chimiques :

**Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé**

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

### ❖ Contrôle cutané:

- ✓ **Huiles minérales** : fluide hydraulique ; lubrifiants : rechercher des lésions cutanées
- ✓ **Détergents nettoyage engin** : lésions cutanées de type eczématiforme

❖ **Particules fines cancérigènes** CMR cat :1 CIRC : intervention en galerie/tunnel++  
**EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

- **CMR/ agents chimiques dangereux** : **Dépollution des sols ; travaux en terrain amiantifère cf. fiches spécifiques**

**Suivi à l'embauche** : **Si Conducteur non exposé à un risque particulier** :

- **Visite d'information et de prévention (VIP)** : organisée par le médecin du travail, visite qu'il peut déléguer à un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, avec délivrance **cliquer** : **d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017),** (dont une copie est versée au DMST), si première VIP, création d'un dossier médical santé travail (DMST).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Cette VIP a lieu

- **Dans un délai n'excédant pas 2 mois, pour l'apprenti >18ans (permis conduire).**
- **Dans un délai n'excédant pas 3 mois, pour tout autre salarié.**

- Si le salarié : a bénéficié d'une VIP **dans les 5 ans** ; le salarié intérimaire : **dans les 2 ans, précédant l'embauche, l'organisation d'une nouvelle VIP n'est pas nécessaire si** :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le professionnel de santé est en possession de la dernière attestation de suivi
- Aucune mesure formulée, ou aucun avis d'incapacité n'a été émis entre temps.

**Tout salarié reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; ou titulaire d'une pension d'invalidité, est orienté sans délai vers le médecin du travail, dans le respect du protocole élaboré ;**

**En cas de découverte de certaines pathologies, lors de la VIP, pouvant avoir une incidence sur la conduite : le salarié sera adressé au médecin du travail, seul juge de l'aptitude au poste de chauffeur PL,**



Cette visite, effectuée par le médecin du travail, a pour objet de proposer, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes, si elles sont nécessaires ; le médecin du travail, **dans le cadre du protocole élaboré, détermine la périodicité et les modalités du suivi de son état de santé qui peut être réalisé par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.**

**Suivi individuel : Conducteur non exposé à un risque particulier :**

- **Maximum 3 ans** : si le salarié est :

- **Reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; titulaire d'une pension d'invalidité ; travailleur de nuit ; ou salarié ayant un suivi adapté** (en fonction des conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié), **selon le protocole établi par le médecin du travail.**

*Les pratiques pourront ainsi être variables d'un service à l'autre.*

- **Maximum 5 ans** : si aucune situation particulière.

Avec délivrance **cliquer** : **d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), dont une copie est versée au DMST.**

**Risques Particuliers :**

- Néant



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- La liste des risques particuliers déterminée par voie réglementaire **peut être complétée par l'employeur**, après avis du Médecin du travail et du CSE; cette liste doit être en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et la fiche d'entreprise.

**Que le conducteur soit exposé ou non à des risques particuliers :**

**Arrêté du 28 /03/2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) JO 03/04**

**Les affections médicales mentionnées à l'annexe II concernent les catégories C1, C1E , CE, D1, D1E, D du permis de conduire**

Ces catégories de permis sont appelées **groupe 2 dit « groupe lourd »**.

- **Classe I : pathologie cardiovasculaire**
- **Classe II : altérations visuelles**
- **Classe III : ORL et pneumologie**
- **Classe IV : pratiques addictives ( drogues, alcool), neurologie, psychiatrie**
- **Classe V : appareil locomoteur**
- **Classe VI : pathologie métabolique et transplantation**

Fixe la liste des pathologies incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire

**Le médecin du travail** est le seul juge de l'aptitude au poste, quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), **la prise de médicaments psychotropes** ou autres qui diminuent la vigilance.

- ❖ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé** : conduite engins : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

- ✓ **Recherche Consommation Substances psychoactives**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT , qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthyglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

- ✓ **Les apnées du sommeil peuvent contre-indiquer la conduite de véhicules :**

Il est indispensable de demander, à l'occasion des visites médicales, combien d'heures par nuit dorment les chauffeurs, et est ce qu'ils présentent **des accès de somnolence dans la journée**

- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil modéré** correspond à un nombre d'apnées et d'hypopnées par heure (index d'apnées et hypopnées) compris **entre 15 et 29**
- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil sévère** correspond à un index d'apnées et hypopnées **supérieur ou égal à 30**.

Ces deux syndromes doivent être associés à une somnolence diurne excessive.

Même en cas d'indice d'apnées hypopnées (IAH,) élevé, *s'il n'y a pas de somnolence associée, il n'y a pas d'augmentation du risque d'accident.*

La conduite des véhicules est impossible tant que persiste une somnolence malgré le traitement, ce point est vrai pour la conduite mais également pour les postes de travail de sécurité. Il est indispensable de disposer de l'avis du médecin qui a pris en charge le traitement de la somnolence.

- ✓ **Recommandations pour gérer l'épilepsie au travail (SFST)**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Épilepsie et travail : Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre d'une décision, concernant l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail SFST 01/2024**

- ❖ **Contrôle fonction et champ visuels** : vision nocturne, crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

**Critères d'aptitude visuelle pour la conduite des véhicules du groupe lourd :**

Incompatibilité pour la conduite des véhicules du groupe lourd, **si l'acuité visuelle est inférieure à 8/10 pour l'œil le meilleur et 1/10 pour l'œil le moins bon.**

Si les valeurs de 8/10 et 1/10 sont atteintes avec une correction, il faut que l'acuité non corrigée de chaque œil atteigne 1/20 ou que la correction optique soit obtenue à l'aide de verres correcteurs d'une puissance ne dépassant pas + ou – 8 dioptries, ou à l'aide de lentilles cornéennes (vision non corrigée égale à 1/20ème).

La correction doit être bien tolérée.

Par ailleurs, la conduite des véhicules du groupe lourd n'est pas admise si le champ visuel binoculaire horizontal des 2 yeux est inférieur à 160°, à 70° vers la droite et la gauche et à 30° vers le haut et le bas.

A partir de 50 ans, la vision devrait être régulièrement surveillée, dans le cadre d'une autosurveillance, ou **lors des différentes visites en santé travail**.

### **Grille d'Amsler Surveillance de la macula**

#### **Dégénérescence maculaire liée à l'âge :recommandations HAS 10/2022**

En cas d'anomalie lors de ce test, adresser la personne rapidement à un ophtalmologiste, « **une semaine maximum** », indique-la HAS.

Celui-ci procédera à un examen ophtalmologique clinique complet avec examen approfondi du **fond d'œil** et des examens complémentaires, notamment : une tomographie par cohérence optique (**OCT**), voire **une angiographie**.



- ❖ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : lors attente de chargement : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

**Se méfier des écrans solaires, qui peuvent être photo sensibilisants**, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

**Rayonnements ultraviolets et risques de cancer** [fiche repère institut national du cancer 10/2021](#)

**Dans le cadre du suivi individualisé** : on peut conseiller :

**ECG : conduite PL :**

- Age > 45 ans *chez les hommes* ; > 55 ans *chez les femmes* :
  - Chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ;  
taux LDL > 1,60g/L

Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**

- Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans
- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessive



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

Ainsi, l'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément.

### Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

ECG renouvelé tous les 4 ans lors SIR par médecin du travail.

Les titulaires du permis lourd ne peuvent pas, continuer leur activité professionnelle s'ils sont :

- Porteur d'un défibrillateur
- Atteint d'un syndrome de Brugada symptomatique (affection de la repolarisation cardiaque responsable de mort subite, par suite du déclenchement inopiné de tachycardies ventriculaires polymorphes.,
- QT long lorsqu'il est symptomatique

**Travail nuit : recommandations HAS 2012 : Rechercher :**

- Le temps de sommeil du salarié (agenda du sommeil) ;
- La typologie circadienne du salarié (questionnaire de Horne et Ostberg) ;
- Troubles sommeil et vigilance (échelle somnolence Epworth)

Situation ou type de risque	Éléments cliniques à surveiller lors de chaque visite médicale	Outils cliniques et/ou paracliniques d'évaluation recommandés	Périodicité recommandée pour l'utilisation des outils cliniques et/ou paracliniques	Mesures ou contre-mesures recommandées
Troubles du sommeil	- Temps de sommeil sur 24 heures - Troubles du sommeil	- Agenda du sommeil	- 1 <sup>re</sup> visite médicale et en cas de plainte du salarié	- Maintien d'un temps de sommeil > à 7 heures par 24 heures et d'une bonne hygiène de sommeil
	- Typologie circadienne : Êtes-vous du "matin" ou "du soir" ? Êtes-vous <b>court</b> (< 6 heures) ou <b>long</b> (> 9 heures) <b>dormeur</b> ?	- Questionnaire de chronotype (questionnaire de Horne & Ostberg)	- Si besoin, afin de compléter l'évaluation clinique du chronotype	- Privilégier des rythmes de rotations intermédiaires (4 à 5 jours) - Sieste courte (< à 30 minutes) - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste - Éviter les excitants
Somnolence et risque accidentel	- Troubles de la vigilance - Accidents du travail et accidents de trajet	- Échelle de Somnolence d'Epworth	- 1 <sup>re</sup> visite médicale, puis tous les 2 ans :( lors visite intermédiaire par infirmier	- Rotations en sens horaires (matin, après-midi, nuit) - Temps maximum par poste de travail court (≤ à 8 heures) - Régularité des horaires et des rythmes de travail - Sieste courte (< à 30 minutes) - Caféine uniquement en début de poste, avec respect des précautions cardiovasculaires - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste

**Agenda sommeil-éveil - HAS**

**Questionnaire de typologie circadienne de Horne et Ostberg**

**Échelle somnolence d'Epworth,**

Il est recommandé de :

- Mesurer le poids et sa distribution (tour de taille, calcul de l'IMC à la 1<sup>re</sup> visite médicale, et lors des examens ultérieurs).

- Surveiller lors de chaque examen la TA.
- S'assurer que le travailleur posté et/ou de nuit bénéficie d'un bilan lipidique périodique et d'un dépistage du diabète de type 2 en fonction des autres facteurs de risque associés.
- L'interroger sur la fréquence et les modes de consommations alimentaires et sur la pratique d'une activité physique régulière
- L'interroger sur l'apparition de symptômes digestifs (nausées, troubles du transit, douleurs abdominales, troubles dyspeptiques, pyrosis, brûlure épigastrique) et de rechercher des signes cliniques évocateurs d'un syndrome ulcéreux
- Rechercher des symptômes dépressifs et/ ou anxieux : échelle de dépression HAD (*Hospital Anxiety and Depression Scale*) **Outil Echelle HAD - HAS Travail nuit**

#### ❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
  - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

**Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024** du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée... ) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)



Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](https://www.vaccination-info-service.fr), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail  
Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé  
Solidarités 04/2024**

❖ **Données de Santé :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**La cabine de télémédecine** est un **Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :** pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

#### ❖ **Téléconsultation Santé Travail :**

##### **Téléconsultation**

#### ❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45<sup>e</sup> anniversaire du travailleur » (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier de santé au travail en pratique avancée ;*** à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail :** peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

**Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

**Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel**

**Conducteur Poids Lourds BTP /CARRIERE (SPE/SPP) :**

- ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)**
- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR). Intervention en galerie, tunnel++



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) présents dans huiles , fluides hydrauliques **(16 bis)** : si entretien premier niveau ( ex : vidange moteur)
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
  - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
  - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
  - Températures extrêmes
  - Travail de nuit
  - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC travaux en extérieur , attente de chargement